




<p>Notifié le Notification reçue le Publié le <b>12 JAN 2018</b> Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/Le Maire par délégation</i></p> <p> <b>Chantal MOSCATO</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE <b>12 JAN. 2018</b></p>
--	---

Service : Régies

**POLICE LOCALE**  
**La Nocturne des Halles - règlement**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le déroulement des animations connues sous le nom :  
« Nocturne des Halles »

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le règlement situé en annexe du présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent règlement seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

**12 JAN 2018**



Robert MENARD

*Benoît d'ABBADIE*

Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
**Benoît d'ABBADIE**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

# REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ORGANISATION DES NOCTURNES DES HALLES DE BEZIERS

---

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation des animations connues sous le nom de « Nocturnes des Halles » organisées au sein des Halles municipales en dehors des horaires d'ouvertures de celles-ci.

## **ARTICLE 2 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION**

Les Nocturnes des Halles sont organisées chaque premier jeudi du mois, en soirée, et sont réservées exclusivement aux commerçants des Halles.

La demande de participation doit être faite auprès du référent des commerçants sur ce projet de "Nocturne des Halles", la SARL Chez Baldo et Maria. La participation doit être impérativement validée par la Ville de Béziers qui se réserve le droit de refuser pour quelque raison qu'elle jugera opportune.

Chaque commerçant participant proposera une carte différente.

L'organisation des Nocturnes pourra exceptionnellement être décalée à un autre jeudi, pour toute raison jugée opportune par l'une ou l'autre des parties.

La Ville de Béziers se réserve le droit de refuser l'organisation d'une ou plusieurs soirées « Nocturnes des Halles » pour toute raison d'intérêt général.

## **ARTICLE 3 - PROMOTION D'UN VIGNERON**

Les commerçants participants proposeront exclusivement le vin du vigneron sélectionné chaque mois. Ce vigneron devra obligatoirement être présent afin de promouvoir sa production.

## **ARTICLE 4 - ANIMATION MUSICALE**

L'animation musicale devra respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores.

Chaque commerçant participant doit prendre en charge une partie des frais liés à cette animation musicale.

Les horaires à respecter seront déterminés par la Ville de Béziers.

## **ARTICLE 5 - SECURITE**

La présence d'un vigile professionnel est obligatoire à chaque entrée des Halles afin de filtrer les visiteurs et veiller à ce qu'aucun individu ne perturbe le bon déroulement de cette animation. Chaque commerçant participant doit prendre en charge une partie des frais liés à ces mesures de sécurité.

Chaque commerçant participant déclare avoir pris connaissance des consignes générales

de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'alarme et les moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que les voies d'évacuation.

Si la Ville de Béziers le juge utile, un gardien municipal pourra être affecté à la surveillance de la Nocturne des Halles.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

Les commerçants participants devront fournir annuellement une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité civile dans le cadre de l'organisation des « Nocturnes des Halles ».

#### **ARTICLE 7 - EXCLUSION**

Tout commerçant ne respectant pas le règlement sera immédiatement exclu de la participation aux « Nocturnes des Halles ».